

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Toute commande passée à la société ACTIUM SI emporte de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions ci-après. La société ACTIUM SI se réservant la possibilité de les compléter par des conditions particulières qui figureront dans le libellé de ses offres.

Les conditions générales d'achat éventuelles du Client qui sont incompatibles avec les présentes conditions ne lient pas la société ACTIUM SI même lorsqu'elle en a eu connaissance.

Article 1 – Terminologie

L'expression « prestation » peut désigner tant une prestation de service tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire, une concession de licence d'exploitation de logiciel que la vente d'un produit mobilier tel qu'un appareil, un composant ou un support informatique. D'une manière générale, le terme « prestation » désigne ce qui a été fourni au client par ACTIUM SI, que cela soit matériel ou immatériel. L'expression « commande » désigne une prestation demandée par le client.

Article 2 – Généralités – Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à toutes les opérations intervenant entre la SARL ACTIUM SOLUTION INFORMATIQUE (ci-après «ACTIUM SI») et son client (ci-après « l'acheteur »), que ce soit à l'export ou en France, sauf accord express et écrit d'ACTIUM SI, aux conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes. Toute commande ou tout contrat passé auprès d'ACTIUM SI, en France ou à l'étranger, et ce quel que soit le lieu de livraison, implique l'acceptation des conditions générale de ventes. Les conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre ACTIUM SI et le client.

Article 3 – Formation du contrat

L'ouverture de compte client se fait au moment de la première commande, accompagnée des documents suivants : RIB et KBIS de moins de 3mois, suivi du règlement au comptant.

Les présentes conditions générales pourront être complétées par des conditions particulières figurant au devis ou à la proposition et soumises à l'acceptation d'ACTIUM SI.

ACTIUM SI peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit de l'acheteur, à partir du moment où celui-ci ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité. Il en sera de même en cas de force majeure.

Article 4 – Commande

Toute commande doit être passée par écrit que ce soit sous forme électronique ou papier. Celle-ci doit être datée, signée, revêtu du cachet de la société et accompagnée d'un acompte de 30%. Elle implique de fait l'acceptation des présentes conditions générales.

Toute commande est ferme et définitive pour l'acheteur dès sa première émission. ACTIUM SI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter la commande ainsi que les éventuels reliquats.

Article 5 – Annulation de commande

Du fait de l'acheteur, aucune annulation, même partielle ou report de commande ne peut intervenir sans l'accord express d'ACTIUM SI qui se réserve la faculté en cas de refus d'exécution, et 8 jours après une mise en demeure avec AR restée infructueuse, de réclamer une indemnité de résiliation, égale à 10 % du montant de la commande pour indemnités des prestations réservées ainsi que le paiement de tous travaux déjà exécutés.

Article 6 – Réserve de propriété

ACTIUM SI conserve la propriété de la prestation jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires, les frais de restitution étant stipulés à la charge de l'acheteur. Ne constitue pas comme paiement au sens de cette clause, tout paiement partiel, ou non crédité sur les comptes d'ACTIUM SI, ainsi que tout paiement dont le délai règlementaire ou décision bancaire de remise en cause n'est pas échu.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur dès la livraison, des risques de perte, de détérioration ou de dommages que la prestation pourrait subir ou qu'elle pourrait occasionner.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Sauf dispositions contraires expresses au contrat de vente, toute l'intégralité de la prestation reste la propriété intellectuelle et artistique d'ACTIUM SI et de ses ayants droits.

Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par ACTIUM SI, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et en général tout détournement physique ou intellectuel de la prestation. Cette clause s'applique également à tout document d'étude technique, Conseil, et autre livrable d'une prestation intellectuelle, toute divulgation d'informations, remis à l'acheteur par ACTIUM SI.

Article 8 – Prestations supplémentaires

Toute prestation supplémentaire non prévue au devis ou au contrat de vente initial fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur.

Si cette prestation résulte d'un défaut d'information ou d'une information erronée de la part de l'acheteur et remet en cause le contrat initial, le refus de paiement de cette prestation supplémentaire ouvrira droit pour ACTIUM SI à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi soit 20 % du montant de la prestation restant à effectuer.

Article 9 – Livraison – Transport – Transfert de risques

L'acheteur est tenu de vérifier l'état des emballages, des contenus et du nombre de colis à réception. Toute anomalie (avarie, casse, manquant, etc.) devra être consignée par l'acheteur sous forme de réserves manuscrites sur la lettre de voiture en présence du transporteur. L'acheteur fera son affaire d'exercer les recours en cas de litige contre le transporteur et d'en informer ACTIUM SI dans les plus brefs délais (lettre avec AR sous 48 heures au transporteur dans le cas d'absence d'information). ACTIUM SI ne peut être responsable et ne pourra intervenir à la faveur de l'acheteur, si celui-ci ne respecte pas les procédures de litiges transport indiquée sur la lettre de voiture ou le bon de transport, à réception de la marchandise.

L'acheteur supporte seul les risques liés au transport de la prestation, même en cas de franco de port.

ACTIUM SI ne peut être tenu responsable des retards de livraison imputables au transporteur ou tout autre événement fortuit.

Les marchandises sont expédiées (port et emballage) à la charge de l'acheteur, ces frais apparaissent sur la facture et varient en fonction du poids volumétrique ou du poids masse. Le minimum forfaitaire est de 15 € HT par commande. Les frais de contre remboursement sont facturés 20 € HT en sus des frais de transport. Les livraisons hors territoire métropolitain sont entièrement à la charge de l'acheteur, qui doit effectuer un enlèvement de marchandise dans les locaux du vendeur ACTIUM SI.

Article 10 – Prix des prestations

Le prix des prestations est exprimé hors taxes, la TVA en vigueur étant applicable au jour de la commande, en sus. Le prix est exprimé ferme jusqu'à l'expiration de la durée de validité stipulée au devis ou au contrat de vente.

Article 11 – Modalités de règlement - Escompte

Pour les clients en compte, conditions de compte à 30 jours nets date de facture, sauf conditions particulières après accord de ACTIUM SI et stipulée au devis ou au contrat de vente

Pour les autres clients, règlement au comptant à la commande pour la première commande, règlement à réception de facture pour les suivantes.

Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture ou le bon de commande, et soumise à l'acceptation par ACTIUM SI, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 12 – Défaut de règlement - Pénalités

En cas de défaut de paiement ou paiement partiel, à l'une quelconque des échéances - outre le droit pour ACTIUM SI de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis à titre de dommages-intérêts – ACTIUM SI aura droit de prononcer la déchéance du terme sans mise en demeure préalable.

En application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable des intérêts de retard, calculés à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal, tout mois entamé comptant pour entier. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée au titre des frais de recouvrement conformément à la réglementation en vigueur.

Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire de l'acheteur entraînera une facturation pour frais de rejet calculé sur la base des frais réels majorés de 3 points.

Dans l'éventualité où le client se refuserait pour une raison quelconque à prendre livraison de la prestation ou à son règlement, conformément aux clauses et conditions prévues, ACTIUM SI pourrait résoudre le contrat de plein droit aux risques et périls du client, sans que celui-ci ne puisse invoquer un préjudice.

Article 13 – Réclamation – contestation commerciale

Toute réclamation relative soit à la prestation fournie, soit aux factures doit être portée à la connaissance d'ACTIUM SI, par écrit dans un délai de 48 heures sans omettre le recours mentionné à l'article 9, concernant le litige transport.

A défaut, les livraisons et facturations seront considérées comme acceptées, sans aucune réserve, une réclamation n'étant en aucun cas suspensive au règlement de la partie non contestée facturée.

En cas de désaccord sur l'origine des désordres et quelles qu'en soient les suites, l'acheteur devra produire à l'appui de sa réclamation une mise en cause établie par un expert agréé par les tribunaux commis à ses frais avancés. ACTIUM SI se réservant le droit de contre-expertise, fusse judiciaire.

Article 14 – Retour de marchandise - Garantie

Tout retour de marchandises défectueuses et sous garanties, doit se faire avec l'accord préalable d'ACTIUM SI. Les produits devront être retournés dans leur emballage d'origine, complets et dans leur état neuf, les frais d'expéditions restant entièrement à la charge de l'acheteur. Le retour des licences logicielles ne sera accepté qu'après l'accord d'éditeur quel qu'il soit, le retour des marchandises n'étant accepté qu'après accord du fabricant de celles-ci.

En sa qualité d'intermédiaire entre le fabricant/éditeur et l'acheteur, ACTIUM SI ne fournit aucune garantie contractuelle. En conséquence les produits vendus par ACTIUM SI sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant/éditeur, lesquelles doivent être respectées scrupuleusement. Ces conditions sont fournis avec les marchandises soit dans le contenu de l'emballage, soit de manière électronique. Ces conditions seront communiquées à l'acheteur qui en fait la demande. Ces conditions fixent également la période de garantie constructeur des produits vendus par ACTIUM SI (Période à partir de la date d'achat du l'acheteur final). En sus et ce quelles que soient les conditions des garanties des fabricants/éditeur, sont exclus les vices résultant d'une intervention, d'une négligence ou un défaut d'entretien du fait de l'acheteur ou de ses clients, ou encore de l'usure normale du bien.

Le fait d'actionner la garantie n'est en aucun cas un motif de non-paiement de la facture, ni un motif de compensation qui est formellement interdite.

La garantie exclut, pour ACTIUM SI, toute obligation de réparer les dommages matériels et/ou immatériels (tels que la perte d'exploitation, perte de production, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autre), directs et/ou indirects, résultant de l'utilisation et/ou la défaillance des marchandises livrées.

En cas de disparition d'un fabricant (pour cessation d'activité, procédure collective, dissolution ou tout autre motif), ACTIUM SI n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie de ce fabricant/éditeur qu'elle aura commercialisé auprès de ses clients.

Si les consignes définies ci-dessus n'étaient pas respectées, ACTIUM SI ne saurait être tenu responsable d'un refus de prise en charge de la part de l'éditeur ou du fabricant.

Article 15 – Responsabilité – Obligation de conseil

En tant que vendeur de prestations informatiques, ACTIUM SI reste tenu à une obligation de conseil et non de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leur connaissance respectives en informatique, compte tenu de la multiplicité et la diversité des produits et solutions informatiques, compte tenu des évolutions technologiques en perpétuelles mouvements, compte tenu de l'obsolescence rapide des produits et solutions mise sur le marché par les fabricants/éditeurs.

Ceci ouvre le droit pour ACTIUM SI, de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où l'acheteur ne se soumet plus aux conseils prodigués par ACTIUM SI, ou ne présente plus ou pas les compétences ou les infrastructures nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, tout comme à son suivi et son bon entretien (conformément aux conditions des fabricants/éditeur, aux bonnes pratiques et aux règles de l'art).

Article 16 – Tarifs et conditions générales de ventes

Les tarifs et conditions générales de vente, ainsi que les montants indiqués dans ces conditions, peuvent varier à tout moment. Ils sont mis à disposition de l'acheteur par ACTIUM SI et seront communiqués sur simple demande écrite.

Article 16 – Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français. Tout litige, quel que soit sa nature, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs ; toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la fin pour quel que motif que ce soit d'un contrat de vente signé entre ACTIUM SI et l'acheteur; sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège d'ACTIUM SI.

Article 17 – Traitement, stockage et conservation de données

Il est de la responsabilité exclusive de l'acheteur, et dans le cadre de son usage de la prestation vendue par ACTIUM SI de veiller :

- A se conformer à réglementation en vigueur concernant les règles de traitement, de stockage et de conservation de données.
- A procéder à des sauvegardes régulières des données, ainsi qu'à des tests de restauration réguliers pour vérifier leur intégrité et leur exploitabilité.
- A mettre œuvre les moyens nécessaires à la protection de ses données.
- A informer ACTIUM SI, de tous problèmes connus concernant ses données.
- A acquérir les compétences concernant la protection des données dans le cadre de son exploitation, si celui-ci n'en dispose pas en interne.

L'acheteur fera son affaire d'informer ACTIUM SI, si celui-ci a le moindre doute concernant la protection de ses données.

Article 18 – Clause exonératoire de responsabilité

Les obligations de ACTIUM SI seront suspendues de plein droit et sans formalités et sa responsabilité dérogée en cas de non-respect de l'article 17.

Les obligations de ACTIUM SI seront suspendues de plein droit et sans formalités et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'évènements tels que : incendie, arrêt de travail quelconque, malveillance, inondation, épidémie, guerre, réquisition, fait du prince, émeute, gel, interruption ou retard dans le transport, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, ainsi que toute circonstance intervenant postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans les conditions normales par ACTIUM SI

Annexe contractuelle RGPD

1. PREAMBULE

Notre « Politique RGPD » s'inscrit dans le cadre du respect de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel qui impose que soient définies un certain nombre de règles entre le responsable de traitement (vous) et le sous-traitant (nous).

2. OBJET

La présente politique vise à définir nos droits et obligations respectifs au regard de la protection des données à caractère personnel.

3. PORTEE

La présente politique s'applique lorsque nous agissons comme « sous-traitant » au sens du RGPD. Certaines de nos prestations sont considérées comme relevant de la sous-traitance notamment mais non exclusivement : développement, hébergement, maintenance, etc...

La présente politique est considérée comme un document à valeur contractuelle qui s'impose aux parties et ne modifie pas pour autant les termes des contrats conclus. La présente politique primera sur les contrats conclus entre nous s'agissant de la seule question du traitement des données à caractère personnel.

4. IDENTIFICATION DU TRAITEMENT

Il vous appartient d'identifier avec précision les traitements auxquels nous pouvons avoir accès. Pour plus de précisions sur la nature des opérations réalisées, les finalités du traitement, les données et personnes concernées, il est fait renvoi à notre contrat de prestations de services ou nos conditions générales/particulières.

5. INSTRUCTION S DU CLIENT

Au titre du RGPD, nous sommes tenus de vous informer immédiatement si l'une de vos instructions nous paraît constituer une violation de la réglementation en matière de données à caractère personnel. Nous ne serons pas tenus de satisfaire à de telles instructions

6. NOS OBLIGATIONS

En notre qualité de sous-traitant nous nous engageons à :

- Accéder et traiter vos données à caractère personnel conformément à vos instructions
- Accéder et traiter vos données pour les seules prestations définies entre nous
- Vous adresser sans délais toute demande émanant d'une personne concernée par un traitement qui nous aurait saisis directement afin que vous puissiez lui répondre en temps utile

Nous sensibilisons notre personnel à la protection de données personnelles et leur demandons de respecter, lorsque la prestation s'y prête, un code de bonne conduite.

7. VOS OBLIGATIONS

En votre qualité de responsable de traitement, il vous appartient de nous communiquer par tout moyen les instructions que nous devons suivre dans le cadre de l'accès et le cas échéant de l'usage de vos données. Les instructions fournies ne peuvent en aucun cas avoir pour objet ou pour effet de modifier le service auquel vous avez souscrit.

Vous vous engagez par ailleurs :

- à vous conformer à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel en votre qualité de responsable de traitement et nous tenir garant de toute poursuite ou condamnation
- à garantir que les données auxquelles nous accédons ou que nous traitons pour votre compte sont les vôtres ou à défaut que vous disposez de toutes les autorisations nécessaires
- à nous faire part de toute évolution sur vos traitements de données qui pourraient avoir un impact sur la mise en œuvre et le respect de la présente politique
- à nous fournir si vous en avez désigné un les coordonnées de votre DPO ou référent RGPD
- à nous fournir en tant que de besoin les informations nécessaires à la tenue de notre registre des traitements de données en qualité de sous-traitant.

8. OBLIGATION DE SECURITE

Chaque partie met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à sécuriser et protéger les traitements de données à caractère personnel. Nous vous proposons à ce titre une palette de solutions techniques et fonctionnelles mais vous êtes seul décisionnaire de la mise en œuvre ou non de ces mesures. Il vous appartient d'évaluer vos risques et la manière de les traiter.

Vous devez en permanence vous assurer que les profils utilisateurs sont correctement paramétrés – de même tous les codes doivent être paramétrés (ne pas conserver les codes constructeurs ou opérateurs) et modifiés de manière régulière.

9. VIOLATION DE SECURITE

Si nous identifions au sens de nos services une violation de sécurité, nous nous engageons à vous en aviser sans délais afin que vous puissiez réaliser vous-même la notification à la Cnil. Nous nous engageons à vous communiquer toutes les informations nécessaires pour satisfaire à cette obligation de notification.

En cas de violation de données à caractère personnel sur vos propres équipements, vous êtes tenu de nous en aviser sans délais si cette violation est susceptible d'impacter la fourniture de notre prestation.

10. SOUS -TRAITANCE ULTERIEURE

Vous nous autorisez à avoir recours à nos propres sous-traitants (sous-traitants ultérieurs). Nous vous garantissons que le sous-traitant que nous choisissons est lui-même conforme au RGPD.

11. FLUX TRANSFRONTIERES

Aucun flux transfrontière (flux hors de l'EU) ne sera réalisé sans que vous n'en soyez informés.

12. FIN DU CONTRAT

À l'expiration du contrat et au plus tard le dernier jour du contrat, il vous appartient de nous indiquer si nous devons supprimer ou vous restituer les données à caractère personnel. Une fois les données supprimées ou restituées nous n'en gardons aucune copie et ne serons donc pas en mesure de vous adresser une nouvelle copie des données.

13. CONTROLE DE LA CNIL

Nous nous engageons à nous informer mutuellement d'un éventuel contrôle de la Cnil et prendrons, au besoin, les mesures nécessaires pour répondre aux questions posées par l'autorité de contrôle.

14. AUDIT

Vous pouvez auditer notre conformité aux obligations définies aux présentes une fois par an.

Sauf en cas de violation de sécurité avérée, cet audit est réalisé par la voie d'un questionnaire de conformité que vous voudrez bien nous adresser à la date d'anniversaire de notre contrat.

En cas de violation de données, cet audit peut être réalisé sous la forme d'une inspection sur place dont les conditions seront définies d'un commun accord.

15. REGISTRE DES TRAITEMENTS

En fonction des seuils définis par le RGPD, chaque partie est tenue pour ce qui la concerne de tenir un registre des opérations de traitements. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre, à première demande, toutes les informations nécessaires à la tenue dudit registre.

16. RESPONSABILITE

Conformément à l'article 82 du RGPD, notre responsabilité en tant que sous-traitant ne peut être engagée que dans les cas limitatifs suivants :

- Nous n'avons pas respecté les obligations prévues dans le RGPD qui nous incombent spécifiquement en tant que sous-traitants
- Nous avons agi en-dehors de vos instructions documentées
- Nous avons agi contrairement à vos instructions écrites

Dans tous les cas, la réparation du préjudice et le plafond de réparation sont ceux définis dans notre contrat de prestation ou nos conditions générales/particulières.

17. REVISION

En cas d'évolution réglementaire ou de recommandations de la Cnil, nous nous réservons le droit de modifier la présente politique. Toute nouvelle politique vous est notifiée avant son entrée en vigueur.